

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL  
RÈGLEMENT #200 intitulé : AMENDEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
(AQUEDUC) POUR UNE DÉPENSE DE 190 000\$.

Règlement # 200 modifiant le règlement #198 décrétant un emprunt de 200 000\$ et une dépense de 200 000\$ pour de la recherche en eau souterraine et l'étude préliminaire de la solution à retenir.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2007;

ATTENDU que le 24 juillet 2007 le règlement # 198 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau relatif aux objets autres que l'acquisition de terrain et à un emprunt de 190 000\$ à ces fins, à l'exclusion de l'article 9.

Il est proposé par Daniel Meilleur appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 200 et que le conseil décrète ce qui suit :

### Abolition de l'article 9

ARTICLE 1. L'article 9 du règlement # 198 est abrogé.

### Modification de l'annexe «A»

ARTICLE 2. L'annexe «A» de l'article 1 est modifié en enlevant la somme de 10 000\$ pour l'achat d'un terrain.

### Dépenses

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser un somme de 190 000\$ pour les fins du présent règlement.

### Emprunt

Article 4. Est modifié comme suit : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 190 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Claude Ménard, maire

---

Suzanne Raymond, directrice générale